

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf. DU : 13/pfu/179246  
Réf. DMS : MVH/2271-0064/04/2006PU  
N/Réf : AVL/SGL-2.105/s.405  
Annexes : 1 dossier complet + plans

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Bordeaux, 14-16 / rue de la Source, 61.  
Transformation d'un immeuble en crèche et trois logements, liaison de la crèche avec l'école  
J.-J. Michel dans la cour de l'école, transformation de la maison du cocher.

**Avis conforme**

*(Dossier traité par M Fr. Timmermans et Mme S. Buelinckx – D.U. et Mme M. Van Haelen – D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 5 janvier 2007, en référence, reçue le 11 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 24 janvier 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve**.

La demande concerne une intervention sur l'école J.J. Michel située rue de Bordeaux 14-16 à Saint-Gilles. L'école a été conçue en 1891 par l'architecte communal Edmond Quélin ; elle est classée en totalité par l'arrêté du 21 juin 2001.

La Commune souhaite installer une crèche attenante à l'école dans le bien sis n° 61 de la rue de la Source, parallèle à la rue de Bordeaux, dans le cadre du contrat de quartier « Métal-Monnaies ». Le projet repose sur un concept pédagogique précis. Il propose des transformations à l'intérieur de la maison située à front de rue, non classée mais reprise à l'inventaire du patrimoine. Par ailleurs, il porte sur la transformation et la restitution du bâtiment arrière, en très mauvais état, ainsi que sur la réalisation d'une articulation contemporaine entre le bâtiment arrière et la cour de récréation de l'école J.J. Michel. Cette liaison est réalisée sur la cour de récréation de l'école. Cela implique une modification du mur de séparation entre l'école et la parcelle de la rue de la Source ainsi qu'un escalier extérieur reliant la cour de la future crèche et la cour de récréation de l'école pour reprendre la dénivellation entre les deux parcelles (environ 1,40 m).

Suite aux remarques effectuées par la CRMS le 13 octobre 2006, les auteurs de projet ont présenté un projet alternatif le 27 octobre 2006. La présente demande pour avis conforme fait suite à cette évolution.

Un effort particulier a été fourni pour le maintien maximum de la maison du cocher. La CRMS se félicite que l'importante rampe d'accès soit réduite à une cour anglaise, et respecte ainsi la symétrie avec l'autre cour anglaise. Le programme intérieur est allégé. L'imposant volume en béton des escaliers intérieurs disparaît et les circulations verticales sont dorénavant prévues dans l'annexe contemporaine.

**Avis conforme**

Des baies sont percées entre la maison du cocher et la cage d'escalier de l'école classée à différents niveaux pour créer des issues de secours.

Le demandeur compte restaurer cet escalier d'époque en acier dans les règles de l'art et repeindre la cage d'escalier.

***La CRMS approuve le projet sous réserve que ces interventions soient précisées et soumises préalablement à l'accord de la DMS.***

Par ailleurs, une annexe contemporaine verticale est projetée contre l'école afin d'agrandir la surface fonctionnelle de la maison du cocher (crèche), de constituer une liaison visuelle entre la maison du cocher et la cour de récréation de l'école J.J. Michel et de réaliser un escalier de distribution verticale.

***La CRMS approuve cette intervention contemporaine.***

#### **Avis non conforme**

##### **a. Maison du cocher**

Suite à une enquête historique approfondie et grâce aux plans d'origine (1882), la typologie de la toiture d'origine est partiellement reconstituée, ce dont la CRMS se félicite.

***La CRMS approuve les différentes interventions susmentionnées qui améliorent la lisibilité et la compréhension de cet édifice. Par contre, elle continue à déconseiller le maintien des mezzanines. Elle demande également qu'en coupe les châssis des deux grandes portes du rez-de-chaussée soient réalisés dans l'alignement des châssis du premier étage et donc pas en saillie (boîte). Elle déconseille également l'utilisation de l'aluminium pour ces châssis et préconise du bois ou de l'acier eu égard à l'intérêt du bâtiment.***

***La CRMS approuve les réaménagements de la cour de récréation et l'escalier de liaison entre la cour de la crèche et la cour de récréation de l'école.***

##### **b. Habitation à front de la rue de la Source**

Le présent dossier concerne également la transformation de l'habitation sise rue de la Source n° 61 (reprise à l'inventaire légal). Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont réaffectés en crèche, les étages en trois appartements.

***La CRMS approuve les interventions à l'intérieur du bâtiment.***

***Par contre, elle déconseille avec vigueur les interventions en toiture.*** Le maintien du volume du cabanon est regrettable mais la suppression du faîte au profit d'une terrasse aménagée en décaissé est inacceptable. Cette intervention s'inscrit en faux par rapport à la typologie même de la toiture en bâtière. En fait, sur le plan constructif, elle nécessite la destruction complète de celle-ci et son remplacement.

***La CRMS met donc la Commune de Saint-Gilles en garde contre un précédent qui risque de conduire à la destruction systématique de la typologie de toiture la plus répandue.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Van Haelen).

J. DEGRYSE

Président